

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du mardi 12 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DELAHAYE Coralie, FORT Emmanuelle, RIFAUD Nathalie, RUIZ Ludivine.
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Madame DE MATTEIS Isabelle

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs COUDERT Philippe, LELIEVRE Yannick, LAURENCEAU Richard, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Mme DE MATTEIS Isabelle donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h30.

Sur interpellation, Monsieur René SUEL, a été invité à ne pas perturber la séance.

Lecture et Approbation du procès-verbal du 22 février 2022

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 22 février 2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 22 février 2022.

Approbation de la fiscalité locale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base de la taxe d'habitation adoptée en 2017.

Il convient de se prononcer sur les taux des taxes foncières bâti et non bâti 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien des taux à savoir :

Taux Taxe Foncière Bâti **40.80 %**

Taux Taxe Foncière non Bâti **68.48 %**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE le maintien des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

Approbation du Budget primitif principal 2022

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2021 (confère délibération n°07-02-2022) et après avoir fait apparaître un déficit d'investissement de 196 878.72 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent reporté de fonctionnement (002) : 13 442.26 €
Affectation au 1068 (section recettes inv.) : 196 878.72 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'affectation de résultats et poursuit l'approbation du budget primitif 2022.

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 642 009.00€.

Monsieur le Maire rappelle les éléments comptables suivants :

- La répartition des subventions aux associations de la commune à l'imputation 6574 :

Coopérative scolaire	1 160.00€
Les Anciens combattants	100.00 €
Otra Oportunidad	100.00 €
La société de Chasse	100.00 €
L'association Passion Patrimoine	100.00 €
Des pousses et des pierres	100.00 €
Ambassade des curieux	100.00 €
Zumba FITGYM 21	100.00 €
L'association des parents d'élèves	100.00 €
Total	1 960.00 €

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions seront affectées uniquement au vu des éléments comptables fournis par chaque association.

SECTION INVESTISSEMENT 2022

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à 535 890.72 €.

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes d'investissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'affectation de résultat.

APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement à 642 009.00 €.

APPROUVE l'équilibre des dépenses et des recettes d'investissement à 535 890.72 €.

Approbation de la convention de partenariat marchés nocturnes du Pays du Pont du Gard

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de son souhait d'adhérer aux marchés nocturnes du Pays du Pont du Gard. Le Conseil Municipal a donné un accord de principe, il convient à présent d'approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pont du Gard pour adhérer à ce programme.

La collectivité s'engage dans cette convention :

- À nommer un représentant élu
- Confier l'encaissement des prix des emplacements à Créateurs d'Occitanie à hauteur de 5 euros le mètre par exposant présent.
- Régler la prestation fournie par Créateurs d'Occitanie à hauteur de 415 euros
- Être présent sur le marché de l'ouverture à la clôture
- Fournir une alimentation en électricité et en eau
- Mettre en place le barriérage
- Prévoir les parkings
- Accepter en cas de force majeure le remboursement des exposants.
- Installer l'affichage (banderoles, panneaux) une semaine avant la date du marché
- Effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des services Préfectoraux et mettre en place le dispositif Vigipirate

Créateurs d'Occitanie s'engage à :

- Créer une fiche marché sur le site internet jesuis.createursdoccitanie.com
- Démarcher et sélectionner les exposants
- Restituer les sommes encaissées
- Organiser une visite sur place pour une concertation avec le partenaire mairie.

La date du marché nocturne est prévue le 25 juillet 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présente convention

AUTORISE le Maire à signer la convention et à poursuivre son exécution.

Autorisation remboursement sur la régie école 22011 en cas de radiation des élèves

Dans le cadre de la gestion de la régie école N°22011, regroupant la gestion et la tarification des services périscolaires (garderie, cantine), Monsieur le Maire propose d'acter systématiquement le remboursement du solde positif des comptes familles en cas de radiation des effectifs au sein de l'école élémentaire Jean Macé.

La famille devra produire un certificat de radiation pour obtenir le remboursement du solde du compte parents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de remboursement de la régie école 2011 telles qu'énumérées ci-dessus.

**Avis sur l'installation classée pour la protection de
l'environnement – ICPE SEVESO seuil haut :
Société HDRAPRO à Lédénon**

Sursis à statuer.

Divers

ORPEA – Monsieur le Maire informe que le vendredi 13 mai 2022 à partir de 18h30, ORPEA organise une réunion publique pour informer sur le projet clinique.

CARNAVAL – Le Conseil Municipal remercie chaleureusement l'APE, pour l'organisation et la qualité du carnaval. Ce fut une très belle journée.

BATIMENT EGLISE – Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Président des Bâtiments de France pour élaborer en partenariat le projet d'aménagement de la tour de l'église. Par ailleurs Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier l'association Passion Patrimoine d'offrir une visite commentée le dimanche de notre belle église fortifiée.

Levée de la séance à 20h27.